

Le 30 avril 2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit avril à neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques NORMAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2018

Etaient présents : Tous les Membres en exercice sauf :

Madame Bernadette JOSSE

Monsieur Michel PINCK qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BEAUVALLET

Monsieur Patrick GUILBEAU

Monsieur Thierry BOUCHET

A 09 h 45, Monsieur Jacques NORMAND, Maire, procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme comme secrétaire : Monsieur Patrick DEL BASSO

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération DCM2018-012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification à apporter à cette dernière.

Vu la délibération DCM2018-012,

Considérant l'erreur de rédaction émise dans le 4^{ème} paragraphe,

« Sur proposition de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose de réduire le nombre de logements à produire à l'horizon 2030 de 60 à 30 unités, compte tenu notamment des échanges avec les personnes publiques associées et après travail sur le plan de zonage. »

Considérant que ce dernier doit être supprimé et remplacé par :

« Sur proposition de la commission d'urbanisme, le nombre de logements à produire sur la période 2012 - 2030 est de 132 logements, au-delà du minimum de densification demandé par le SDRIF : cette ambition est le résultat des échanges avec les personnes publiques associées et d'un travail sur les pièces réglementaires (zonage et OAP) »

Suite à cette modification, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Il n'est fait aucune remarque complémentaire à celles notées dans la délibération DCM2018-012, dans la mesure où il s'agit d'une erreur matérielle qui a été corrigée.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants

Vu les articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Après clôture du débat par Monsieur le Maire

Prend acte des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdit pour extrait délivré conforme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 h 15.

Le Maire,
Jacques NORMAND

